

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (5 avril 2022) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRÉSENTS : Mrs BERNARD D – COMPAN – DUTREUIL – TANCHAUD - PAUMET - Mmes - GOMBAUD - BERNARD - GACHET – HERAUD - VIDAL.

ABSENTS EXCUSES : Mr Loïc BERNARD (procuration Mme GOMBAUD) – Mr William CANONNE (procuration Mr BERNARD D).

Monsieur Alain DRILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

VOTE COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame La Trésorière de Rochefort à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 de la commune de Balanzac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – LOCAUX COMMERCIAUX

Le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière de Rochefort à la Clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 « locaux commerciaux », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	206 295,00
	Réalisé	155 656,36
	Reste à réaliser	24 618,00

Recettes	Prévu	206 295,00
	Réalisé	125 296,77
	Reste à réaliser	5 800,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	525 637,20
	Réalisé	374 127,15
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu	525 637,20
	Réalisé	564 423,69
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-30 359,59
Fonctionnement	190 296,54
Résultat global	159 936,95

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	31 028,81
	Réalisé	30 999,24
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu	31 028,81
	Réalisé	14 012,14
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	41 499,17
	Réalisé	7 354,84
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévu	41 499,17
	Réalisé	40 813,73
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-16 987,10
Fonctionnement	33 458,89
Résultat global	16 471,79

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD Dominique après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 12 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	55 951,34
- Un excédent reporté de :	134 345,20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	190 296,54
- Un déficit d'investissement de :	30 359,59
- Un déficit des restes à réaliser de :	18 818,00
Soit un besoin de financement de :	49 177,59

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 190 296,54

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 49 177,59

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 141 118,95

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 30 359,59

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 12 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	11 459,72
- Un excédent reporté de :	21 999,17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 458,89
- Un déficit d'investissement de :	16 987,10
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	16 987,10

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	33 458,89
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	16 987,10
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	16 471,79
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	16 987,10

VOTE DES TAXES

Suite à la communication des bases d'imposition par les services fiscaux, Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les taux applicables en 2022 pour les deux impôts des ménages. Les bases notifiées pour 2022 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations (les bases définitives étant reconnues en fin d'année) :

	Bases définitives	Bases 2022 estimée
Taxe Foncière bâtie	401 819	419 400
Taxe Foncière non bâtie	59 050	60 900

Le montant des allocations compensatrices qui sont versées par l'Etat en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national sont les suivantes :

- Compensation taxe foncière bâti :	375,00 €
- Compensation taxe foncière non bâti :	3 853,00 €
Soit un total de	4 228,00 €

Le produit fiscal attendu pour 2022 pourrait être fixé à 143 103 € soit un montant supérieur au produit fiscal à taux constants. Le coefficient de variation serait donc de 1,0101206 le foncier bâti et non bâti ce qui permettrait d'abonder l'autofinancement des investissements.

Bases 2022 en €	Taux 2021 en %	Taux 2022 en %	Produit attendu
TFB 419 400	34,15	34,50	144 693
TF 60 900	49,89	50,39	30 687

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – MAIRIE DE BALANZAC

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

Investissement

Dépenses :	291 508,75
Recettes :	310 326,75

Fonctionnement

Dépenses :	537 731,95
Recettes :	537 731,95

Pour rappel, total budget	
Investissement	
Dépenses :	316 126,75 (dont 24 618,00 de RAR)
Recettes :	316 126,75 (dont 5 800,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	537 731,95 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	537 731,95 (dont 0,00 de RAR)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – LOCAUX COMMERCIAUX DE BALANZAC

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

Investissement

Dépenses :	34 987,10
Recettes :	34 987,10

Fonctionnement	
Dépenses :	38 525,79
Recettes :	38 525,79

Pour rappel, total budget

Investissement	
Dépenses :	34,987,10 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	34 987,10 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	38 525,79 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	38 525,79 (dont 0,00 de RAR)

ATTRIBUTION NUMERO DE RUE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de rue suite à l'acquisition d'une propriété :

- Parcelle D83 et D647 (EURL DE LA TERRE A LA PIERRE) 8 route de Saujon (Plan en annexe).

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

REVISION TARIFS COLUMBARIUM

En raison de l'installation d'un nouveau columbarium dans le cimetière, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs, à savoir :

Pour la location d'une case :

- 1 an : 50,00 €
- 5 ans : 200,00 €
- 10 ans : 300,00 €
- 15 ans : 400,00 €
- 30 ans : 600,00 €

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

La plaque et la gravure du nom sont à la charge de la famille.

DIMINUTION LOYER DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la propriétaire de la Boulangerie de Balanzac de baisser le loyer de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 abstentions décide de ramener le loyer à 803,19 € HT soit 963,83 € TTC au 1^{er} mai 2022 et cela pour une durée de 11 mois soit jusqu'au 1^{er} avril 2023 date de la révision du loyer à titre exceptionnel.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT ADMINISTRATIF EN CAE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle, un adjoint administratif en CAE a vu son contrat renouvelé du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2023. Le temps de travail a été fixé à 20 heures.

Suivant la demande de cet agent qui souhaite que son temps de travail soit augmenté et au vu du travail administratif à réaliser au secrétariat de mairie, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'agent de 8 heures soit de 20 heures à 28 heures au 1^{er} mai 2022.

Un avenant au contrat sera établi et transmis à Pole Emploi, considérant que les charges correspondantes à l'augmentation du temps de travail ne sont pas prises en charge dans le cadre du remboursement par l'Etat.

LOGO DE LA COMMUNE

Madame Christelle BERNARD soumet au Conseil Municipal le devis de la Société PANEL PUB d'un montant de 360,00 € que la Commune a sollicité pour la création d'un logo pour la Commune de Balanzac. Le devis a été accepté par l'Assemblée. La Société va proposer prochainement plusieurs propositions de Logos. Un vote sera proposé au Conseil Municipal sur le choix du logo.

PUPITRE COLUMBARIUM

Sur proposition de Monsieur le Maire, la Commune a décidé de la prise en charge des plaques actuellement en place.

La séance a été clôturée à 23h00

Le Maire,
Dominique BERNARD